Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260911-DC_027_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 10 Septembre 2026

Décision DC-027-2026

L'an 2026 le 10 septembre à 15 heures 30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

La Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Victor BONNOT, Nathan GUINARD, Sylvie GUIGNARD, Arnaud LE BRETON, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD

MEMBRES ABSENTS

Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260911-DC_027_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 10 septembre 2026

Décision DC-027-2026

Rapporteur : Monsieur Nathan GUINARD

Objet : Prise en charge des frais de transports des écoles primaires du second semestre 2025, pour l'ex-territoire de CAP4

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'harmonisation des différents dispositifs de financement du transport vers les piscines, hérités des anciens territoires intercommunaux, le Conseil d'Agglomération a validé, par délibération DB-276-2025 le rapport de la CLECT du 16 décembre 2025 et les variations de Dotations d'Attribution de Compensation (DAC), en matière de neutralisation de la tarification et du transport des publics scolaires vers les piscines,

La simplification a permis d'harmoniser sur toutes les communes, le dispositif de prise en charge des transports vers les équipements sportifs et culturels héritées de la fusion : la dimension Transport relève désormais des communes, et la gratuité pédagogique des séances piscines est étendue à toutes les écoles primaires du territoire, à compter du 1er janvier 2026.

En application de la délibération DB-276-2025 du 18 décembre 2025, les communes assument les frais de transport au 1er janvier 2026. Cependant, il convient de solder la situation au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260911-DC_027_2026-DE

DECISION

VU les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

VU la délibération DB-050-2026 du 23 avril 2026 attribuant les délégations de pouvoir de l'Assemblée délibérante au bureau ;

VU la délibération DB-276-2025 validant le rapport de la CLECT et des variations de Dotations d'Attribution de Compensation (DAC), en matière de neutralisation de la tarification et du transport des publics scolaires vers les piscines ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

DECIDE que les frais de transports pris en charge par les communes de Le Bodéo, Plaintel et Ploeuc – L'hermitage au titre de l'année 2025 correspondent à des indus au sens du point n° 24 de de la délibération DB 050-2026 du 23 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil d'agglomération au bureau ;

DECIDE de prendre en charge les frais de transport des écoles primaires des communes de Le Bodéo, Plaintel et Ploeuc – L'hermitage (ancien territoire de Cap4), pour les cycles obligatoires (GS, CP, CE1, CE2 et CM1) des piscines, pour le second semestre 2025.

Présents : 12	Pouvoirs : 0	Total : 12	Exprimés : 12
Voix Pour : 12	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 12 juin 2026

Le Président,

Stéphane BRIEND